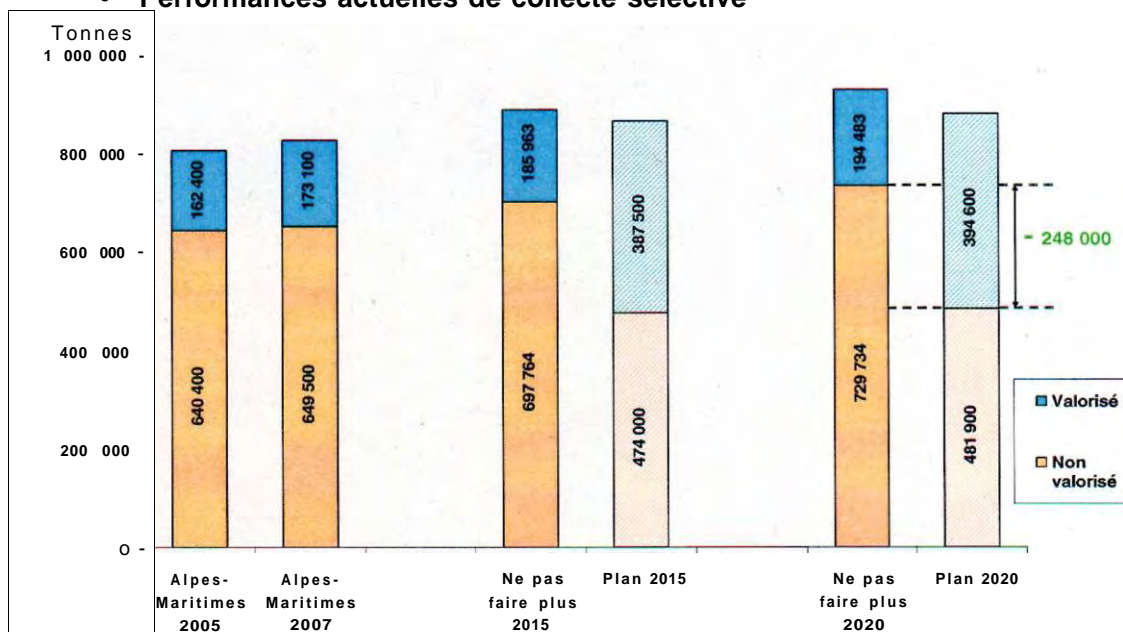


Projection des flux : Scénario « ne pas faire plus » et Plan révisé

Hypothèse « ne pas faire plus » :

- Stabilisation des flux par habitant
- Croissance démographique : + 0,8 %/an
- Performances actuelles de collecte sélective

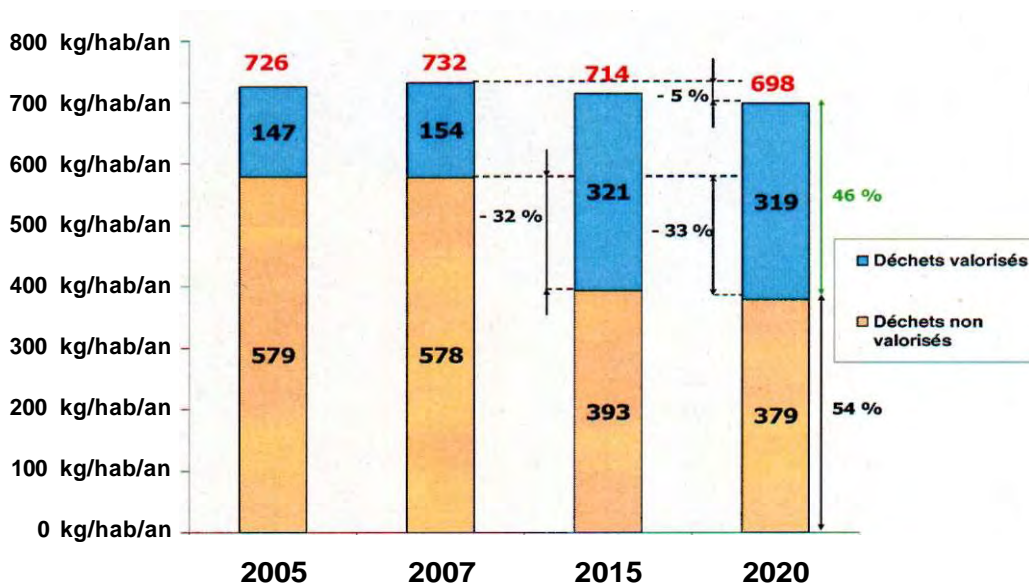


000626 CG des Alpes-Maritimes

Synthèse pour les déchets gérés par les EPCI (kg/hab.an)

Des 2015, en référence à 2007 :

- - 27 % de déchets partant en incinération ou stockage (en tonnes)
- - 32 % de déchets partant en incinération ou stockage (en kg/hab.an)
- Un taux de valorisation des déchets gérés par les EPCI qui passe de 21 % à 45 %

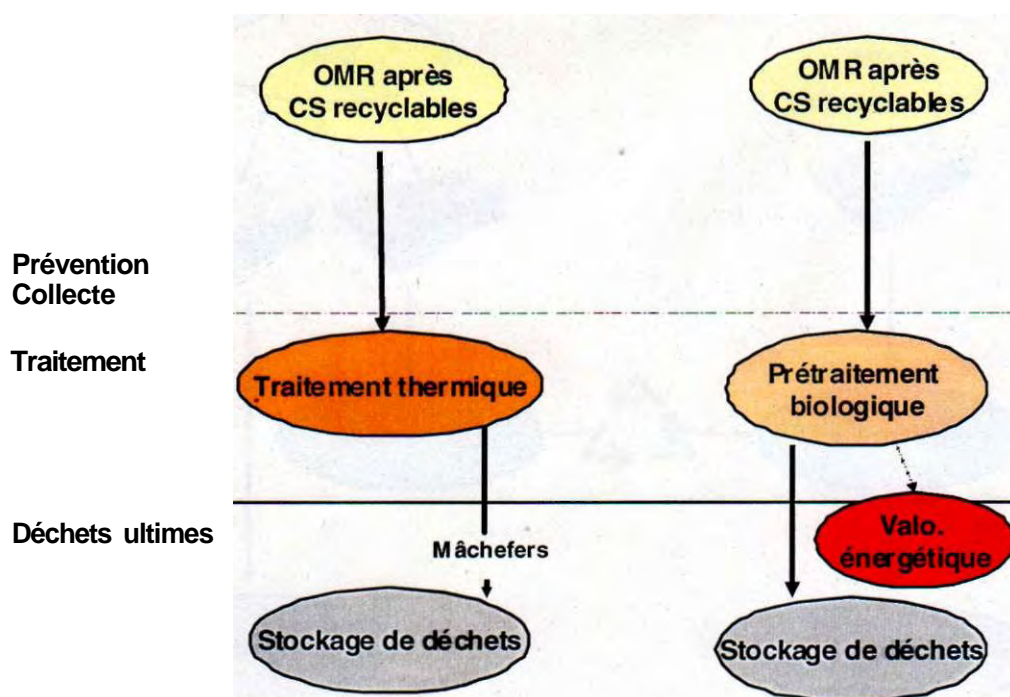


Proposition de définition des déchets ultimes dans les Alpes-Maritimes

- * Dans le cadre de la révision du PEDMA des Alpes-Maritimes, un déchet ultime est un déchet sec et dont la fraction organique a été stabilisée. C'est un déchet non dangereux notamment du point de vue de sa toxicité et de son potentiel de lixiviation, que l'on ne sait pas aujourd'hui valoriser en garantissant la santé des populations et en respectant l'environnement dans les conditions techniques et économiques du moment.
- * La notion de déchet ultime est donc évolutive dans le temps pour s'adapter aux nouvelles possibilités de valorisation et se réserver l'éventualité de reprise ultérieure de son traitement.
- * Cette définition concerne :
 - les déchets des Alpes-Maritimes traités dans les Alpes-Maritimes,
 - les déchets extérieurs traités dans les installations du département des Alpes-Maritimes.

10000626 CG des Alpes-Maritimes

Proposition de définition des déchets ultimes pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)



CS = collecte sélective

10000626 CG des Alpes-Maritimes

Critères de choix pour l'implantation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

La démarche pour identifier des secteurs potentiels (source ANTEA) :

- Identifier les zones non retenues : ce sont celles des protections DTA, des arrêtés de biotope, le parc national du Mercantour, les espaces naturels sensibles acquis par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, et les parcs naturels départementaux
- Exclure les zones urbanisées et les sites classés
- Etudier à l'échelle locale les contraintes (périmètres de protection des captages AEP, ZPS, ZSC, forêts domaniales et de protection, ZNIEFF)

10000626 CG des Alpes-Maritimes

Critères de choix pour l'implantation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Le potentiel d'une zone est évalué à l'aide des critères ci-contre selon un ordre d'importance décroissant

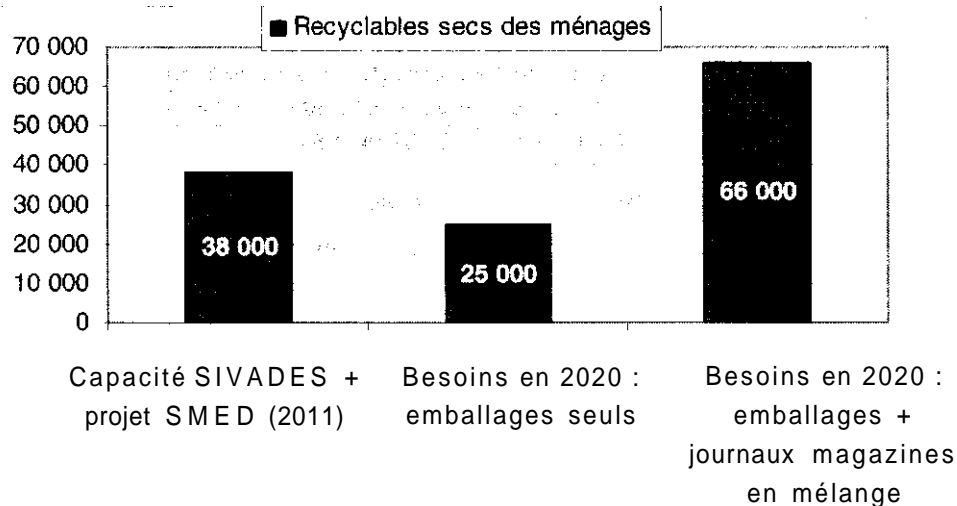
Critères
Contraintes réglementaires
Contexte environnemental
Conditions d'accès, distance par rapport réseau routier structurant
Cohérence avec le bassin de production de déchets
Perception du site, présence d'habitations, urbanisation de la zone
Opportunités d'aménagement (topographie et morphologie du site)
Capacité du site
Contraintes foncières et contraintes d'urbanisme

Source : ANTEA

10000626 CG des Alpes-Maritimes

Juin -2009

Les dispositions pour le tri des recyclables secs



Les dispositions pour le tri des recyclables secs, des encombrants et des DIB

- **Tri des recyclables secs**
 - Un seul centre de tri à SIVADES à Cannes (28 000 t/an)
 - Projet avancé : SMED au Broc (10 000 t/an)
 - Projet : Ecoparc de la CUNCA (à l'étude)
 - Capacité maximale de tri à créer dans l'hypothèse d'un mélange de la totalité des emballages et des journaux magazines : 28 000 t/an
 - Nécessité de privilégier les installations existantes et en projet (SIVADES et SMED)
- **Tri des encombrants et DIS**
 - Deux centres de tri pour les encombrants : SUA Sud à l'Ariane, orienté vers les déchets du BTP et Véolia Propreté à Villeneuve Loubet
 - Projets recensés pour le tri des encombrants et DIB :
 - CUNCA (Ecoparc) : à l'étude (besoins de l'ordre de 40 000 à 50 000 t/an)
 - » SIDOM : > 20 000 t/an
 - SMED : 3 500 t/an
 - SIVADES ; à l'étude
 - Véolia Propreté : Saint-Isidore (30 000 t/an de déchets du BTP) + Parc d'Activités Logistiques Nice Ouest PAL (prétri et tri de DIB : 50 000 t/an)

Les dispositions pour le compostage et la méthanisation

- **Quantités à traiter par compostage ou méthanisation :**
 - Biodéchets des gros producteurs : objectif de 10 000 t/an en 2020
 - Déchets verts (déchèterie + porte à porte) : 60 000 t en 2020
 - Ordures ménagères traitées en CVO (SIVADES et SMED) : 100 000 t en 2020

→ Total : environ 170 000 t/an

- **Capacités de traitement par compostage ou méthanisation :**
 - 2 installations existantes : Carros et Peymeinade (15 000 t/an)
 - 2 projets de CVO (Ordures ménagères + biodéchets + déchets verts) :
 - 100 000 t/an (SIVADES)
 - 40 000 t/an (SMED)
 - Installations nouvelles de compostage à créer :
 - minimum : 15 000 à 20 000 t/an (SIDOM et CC du Pays des Paillons : à l'étude - complémentarités éventuelles à trouver avec les territoires limitrophes)

→ Total : environ 170 000 à 175 000 t/an

Les dispositions pour le traitement thermique des déchets résiduels

Conformément au Grenelle de l'Environnement, le Plan révisé permet la réalisation de centres de valorisation énergétique, et prévoit notamment la création d'un CVE pour la fraction combustible résiduelle en aval du CVO projeté par le SIVADES.

	Capacité autorisée (ou mise à disposition pour les besoins des Alpes-Maritimes) (t/an)	2 015		2 020	
		Quantité prévisionnelle à incinérer (t/an)	Capacités disponibles (t/an)	Quantité prévisionnelle à incinérer (t/an)	Capacités disponibles (t/an)
CVE de Nice	380 000	328 000	théorique : 50 000 (*) pratique : 0	315 000	théorique : 65 000 (*) pratique : 15 000
CVE d'Antibes	148 000	148 000	0	148 000	0
CVE du SIVADES (projet)	60 000	60 000	0	58 000	2 000
CVE de Monaco	15 000 pour OM du 06	15 000	0	15 000	0
Cimenterie de Contes	40 000 (**)	40 000	0	40 000	0
Cimenterie de Blausasc	5 500(**)	5 500	0	5 500	0

(*) compte tenu des variations saisonnières et du PCI élevé des déchets, difficultés de fonctionner toute l'année à la capacité nominale de l'usine

(**) DIB et encombrants séparés des impuretés et conditionnés à une granulométrie adaptée aux besoins de la cimenterie

Les dispositions pour l'enfouissement des déchets résiduels en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

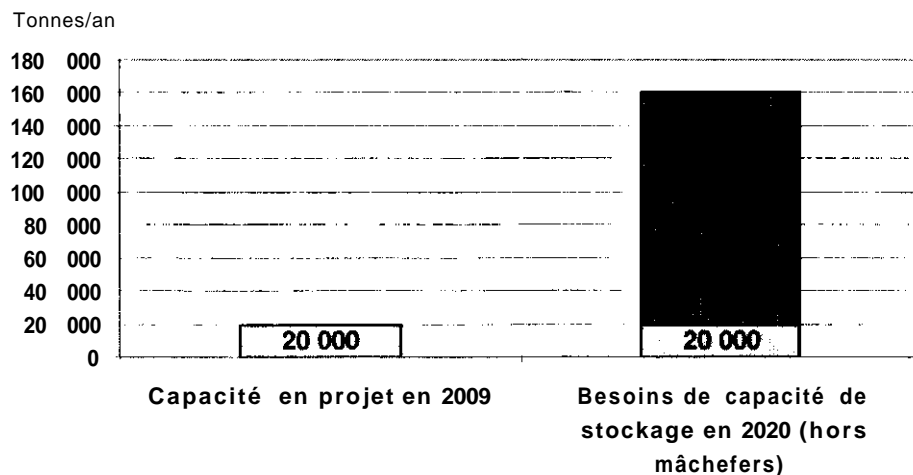
Plan révisé préconise :

le stockage en **ISDND** de déchets répondant à la définition des déchets ultimes, donc prétraités (secs, stabilisés et non fermentescibles)

- qu'un ou plusieurs sites de stockage de déchets non dangereux puissent être créés, proches des zones de production des déchets, avec un dimensionnement adapté aux besoins, sans recherche de surdimensionnement



Les dispositions pour l'enfouissement des déchets résiduels en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)



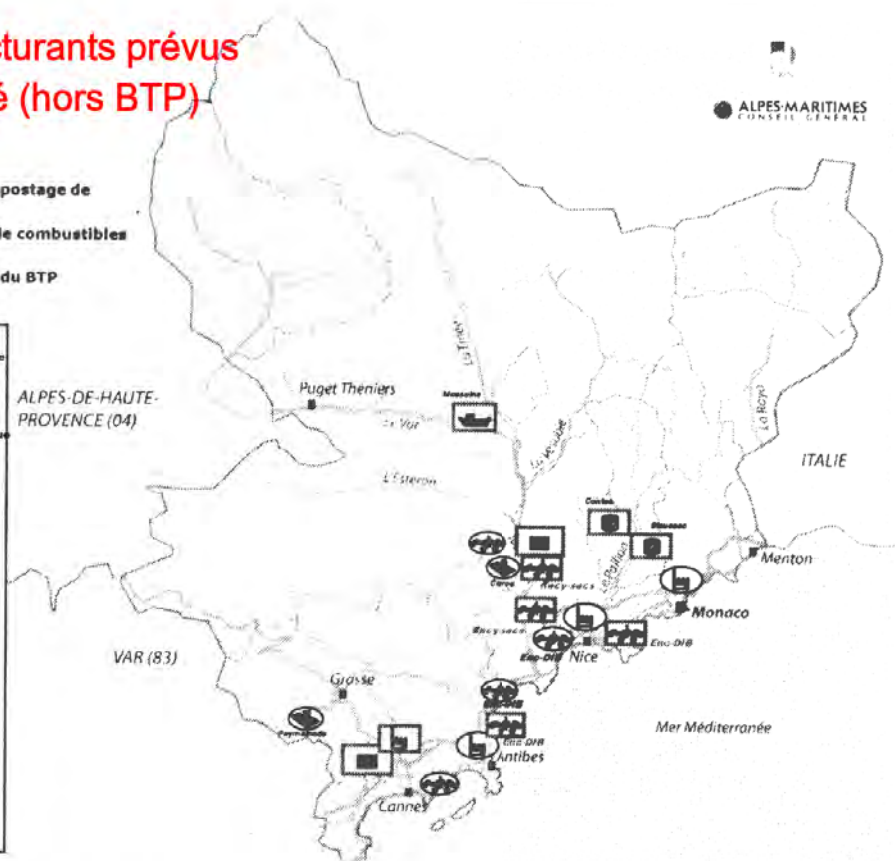
- Massoins • Autres sites de stockage à créer

Equipements structurants prévus dans le Plan révisé (hors BTP)

Installations non localisées :

- Une (ou plusieurs) ISDND
- Réseau de plates-formes de compostage de déchets organiques
- Une installation de préparation de combustibles pour cimenterie
- Centres de tri de DIB et déchets du BTP

En projet :	
	Centre de Valorisation Organique CVO
	ISDN
	Centre de Valorisation Energétique CVE
	Compostage des Déchets Verts
	Tri Recyclage Sec
	Incinération en Cimenterie
	Tri Encombrants DIB
Existantes :	
	ISDND
	CVE
	Compostage de déchets verts
	Centre de tri - recyclables sacs
	Centre de tri - encombrants-DIB



L'élimination des déchets résiduels en période transitoire : capacités potentiellement disponibles en 2009 (PACA et Languedoc-Roussillon)

Source : DREAL PACA

